



Offre d'achat maison en copropriété

Par **roberjan**, le **30/04/2014** à **09:32**

bonjour,

j'ai signé le 10/04/2014 une offre d'achat avec un agent immobilier, une fois remplie il m'a remis la feuille d'offre d'achat en me disant que celle que lui gardait était identique à la mienne, sur cette offre je n'avais que jusqu'au 16/04 pour me rétracter (à peine 6 jours) je précise que c'est un premier achat et je lui ai fait confiance, en fait en fouillant sur le net pour une offre d'achat on doit compter entre 10 et 15 jours pour laisser à l'acheteur le temps de prendre divers renseignements concernant cet achat (en copropriété) Donc ma question : une offre d'achat m'engage-t-elle définitivement, vais être obligé d'acheter le bien ou bien aurais-je des pénalités en cas de rétractation, car entre-temps j'ai pris des renseignements qui sont plutôt défavorables, et je souhaite annuler la vente

j'ai signé le compromis le 24/07 mais le notaire ne m'a pas remis les papiers car il manquait un élément à son dossier et m'a dit qu'il me les ferait parvenir par courrier et qu'au lendemain de la réception de ce courrier j'aurai 7 jours pour me rétracter, à ce jour je n'ai toujours rien reçu, j'ai peur de me faire avoir, alors j'attends vos réponses, merci d'avance

Par **Lag0**, le **30/04/2014** à **09:43**

Bonjour,

Une offre d'achat vous engage effectivement.

En revanche, je ne comprends pas cette histoire de 6 jours de rétractation. Lorsque vous faites une offre d'achat, généralement il n'y a pas de délai de rétractation mais une durée de validité.

De toute façon, le seul engagement que vous avez, c'est de signer ensuite le compromis de vente. Et à partir de là, vous disposez de 7 jours pour vous rétracter.

Donc l'acheteur a toujours la possibilité de se rétracter, contrairement au vendeur.

Par **roberjan**, le **30/04/2014** à **12:47**

bonjour,
tout d'abord merci pour votre réponse, mais après avoir signé le compromis le 24/04 je suis reparti sans les papiers car le notaire n'avait pas tous les éléments en main et m'a rassuré en me disant qu'il me les ferait parvenir dans les plus brefs délais. Cela fait déjà une semaine et j'attends toujours son courrier. Ma question :dans mon cas, mon droit de rétractation démarrera-t'il au lendemain de la réception du courrier du notaire, et non pas au jour où j'ai signé chez le compromis chez lui, car comme je vous le dit je suis reparti sans les papiers, et aujourd'hui cela fait 7 jours je me fais du souci, merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **30/04/2014** à **13:25**

C'est lorsque vous recevrez le dossier complet que le délai de rétractation commencera. En cas de dossier incomplet par exemple, c'est lorsque le notaire fournit la dernière pièce que ce délai commence (c'est parfois le cas lorsqu'il manque un diagnostic obligatoire).

Par **roberjan**, le **30/04/2014** à **17:05**

bonjour,
merci Lag0 pour votre réponse, elle est bien précise et me rassure, merci infiniment